



Cet été fût celui des « Shows » et du « chaud »

Si certaines années, la période estivale est relativement calme, cet été, nous avons d'une part, subit une période de fortes chaleurs et d'autre part, nous avons vécu des animations sportives très intenses.

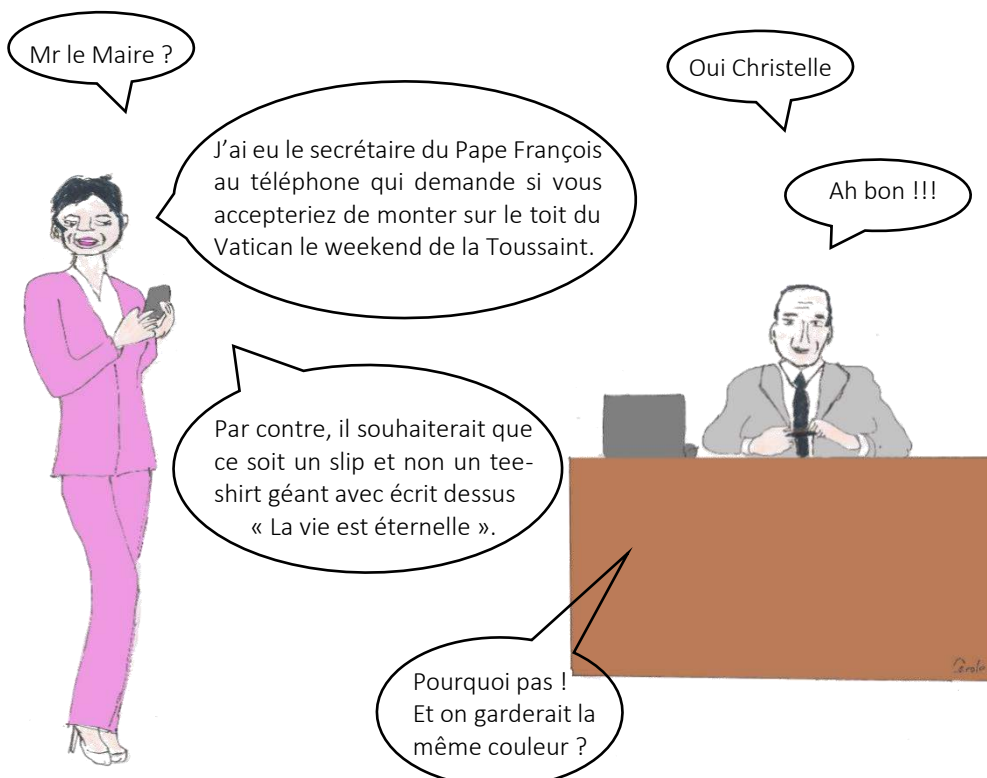
La canicule de cet été, a pesé lourd sur tous les organismes et surtout chez les personnes les plus fragiles. C'est une occasion de plus, d'être vigilant et solidaire auprès d'elles, notamment pour celles qui vivent seules.

Et puis, deux évènements sportifs sont venus animer l'été, de la mi-juin à la fin juillet.

Quasiment tout le monde a vécu l'euphorie de la coupe du monde de football, où notre équipe nationale a brillé et, sans pouvoir le mesurer précisément, a globalement stimulé notre économie mais aussi et surtout a renforcé le moral des citoyens.

Parallèlement, notre éternel « Tour de France » a démarré sa course dans notre département et nous avons eu la chance de le voir traverser notre commune. Pour cette belle occasion, la municipalité s'est beaucoup investie. Des associations, des commerçants, ainsi que des concitoyens ont aussi contribué à la réussite de cette journée. Différents points de rencontres ont été organisés, où les personnes se sont rassemblées dans la bonne humeur et ont pu partager une journée pleine d'émotion.

Le passage du Tour de France, fut une occasion exceptionnelle de communiquer sur notre commune. Sur le support le plus imposant et le plus fiable de notre commune qu'est l'église. Monsieur le Maire a souhaité que deux vélos soient fixés et qu'un immense maillot jaune soit déployé avec inscrit dessus « Le Tour est Éternel ». « Remarquable, Impressionnant, Incroyable, Il fallait y penser, C'est chouette ». Voici quelques remarques exprimées à ce titre ! Et puis, au passage des cyclistes, qui n'a pas un peu tremblé ou frissonné, lorsque l'hélicoptère du Tour a survolé notre commune et qu'en même temps Xavier, notre Maire, est apparu en équilibriste raisonné, sur le toit de l'église en brandissant le drapeau tricolore alors que les cloches de l'église se mettaient à sonner. L'émotion était à son comble !



Face à cette séquence irréaliste, chacun y donnera son sens et pour ma part j'y vois un acte particulièrement citoyen qui démontre tout l'enracinement et tout le dévouement de Xavier, pour notre commune de la Chapelle.

En quelques secondes, le Tour de France s'est glissé au sein de notre village, puis a filé vers d'autres cieux, laissant derrière lui un souvenir intense et peut-être « éternel » !

Après ce temps estival, la rentrée se profile déjà.

Bonne rentrée aux Enfants et à vous Tous.

Laurent PREAULT, adjoint

Vie Municipale

Séance du 03 avril 2018

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 03-04-2014)

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
2018-8	6, rue de la Joussemière	ZK 655	Garage	390 m ²
2018-9	13, rue de Nantes	ZK 156	Maison	2 190 m ²

Délibérations prises

Affectation du résultat du budget communal

Le Conseil Municipal considérant le budget communal suivant

- Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 :

A - Résultat de l'exercice (recettes-dépenses) : + 238 166.01 €

B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif 2017) : + 544 340.31 €

C - Résultat à affecter (A +B) : + 782 506.32 €

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017 :

D - Solde d'exécution 2017

D 001 (besoin de financement) : 0 €

R 001 (excédent de financement) : 11 476.18 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2017

Besoin de financement : 0 €

Excédent de financement : 0 €

F – Excédent de financement (D + E) : 11 476.18 €

Le Conseil Municipal décide :

Affectation C : + 782 506.32 €

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0 €

2) Report en fonctionnement : Recettes (002) : 782 506.32 €

Affectation du résultat du budget assainissement

Le Conseil Municipal considérant le budget assainissement

- Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 :

A - Résultat de l'exercice : - 12 915.49 €

B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif 2017) : 0 €

C - Résultat à affecter (A +B) : - 12 915.49 €

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017 :

D - Solde d'exécution 2017

D 001 (besoin de financement) : 0 €

R 001 (excédent de financement) : 52 081.59 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2017

Besoin de financement : 0 €

Excédent de financement : 0 €

F – excédent de financement (R- E) : 52 081.59 €

Le Conseil Municipal décide :

Affectation C : - 12 915.49 €

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0 €

2) Report en fonctionnement : Dépenses (002) : - 12 915.49 €.

Vote du budget primitif communal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions proposée par la commission finances sans que Patrice BAERT membre de l'association tempo, Emmanuel VALOT membre de l'association foncière et André BEAUGENDRE membre des « amis de la résidence Saint Pierre » ne prennent part à la décision.

Le budget s'équilibre en fonctionnement, en dépenses et recettes : 1 433 275 €

Le budget s'équilibre en investissement, en dépenses et recettes : 1 018 641 €

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le montant du produit fiscal pour 2018 et les taux des contributions directes pour le budget communal sans augmentation par rapport à 2017 :

- Taxe d'habitation

base notifiée : 788 200

taux : 17.30 %

produit fiscal : 136 359 €

- Taxe foncière sur propriété bâtie

base notifiée : 475 700

taux : 19.03 %

produit fiscal : 90 526 €

- Taxe foncière sur propriété non bâties

base notifiée : 59 100

taux : 51.46 %

produit fiscal : 30 413 €

TOTAL : 257 298 €

Vote du budget primitif assainissement

Le budget s'équilibre en fonctionnement, en dépenses et recettes : 50 315 €

Le budget s'équilibre en investissement, en dépenses et recettes : 417 227 €

Vote du budget lotissement « Les Rouillères »

Le budget s'équilibre en fonctionnement, en dépenses et recettes : 309 834 €

Le budget s'équilibre en investissement, en dépenses et recettes : 469 650 €

Taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique et reversement au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants;

Vu la délibération du 06-11-2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer

des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;



Le conseil municipal décide,

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le périmètre des zones classées à vocation économique communautaires dans le plan local d'urbanisme, tel que délimité au plan joint ;
- Précise n'accorder aucune exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes situés dans les zones d'activité économique communautaires. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année.
- Approuve le principe de reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement à la C.C.V.B.

Délégation de maîtrise d'ouvrage et bail à réhabilitation pour la construction de deux locatifs au 17, rue des Sables (ancienne mairie)

Le conseil municipal décide de confier à l'association Soliha dans le cadre d'un bail à réhabilitation de 15 ans, le bâtiment de l'ancienne mairie situé au 17, rue des Sables pour la réalisation de 2 logements locatifs.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté de la manière suivante :

- Coût global de l'opération : 288 949 € TTC
 - Logement 1, T3 de 81m², en rez-de-chaussée
 - Logement 2, T3 de 61m², à l'étage
- Durée d'amortissement (soit la durée de bail à réhabilitation) : 15 ans
- Financeurs et montant des aides :
 - Fondation Abbé Pierre : 28 895 €
 - ANAH : 115 661 €
 - Conseil régional : 86 685 €
 - Reste à charge pour la commune : 27 000 €
 - Reste à charge pour Soliha : 30 708 € (10%)
- Loyer mensuel pratiqué : 364 € (logement 1) et 274 € (logement 2)

Dans le cadre de ce bail, l'association Soliha :

- prend à sa charge le coût total de l'opération
- assurera la gestion locative des deux logements durant la durée du bail
- honorera les taxes afférentes au titre de propriété
- assurera les frais liés à l'entretien courant et aux grosses réparations

La commune s'engage à verser 27 000 € selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € en 2018
- 10 000 € en 2019

Solde de 7 000 € à la réception des locatifs

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Transfert de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols au service A.D.S. de la Communauté de Communes Vie et Boulogne



Le Conseil Municipal décide de transférer l'instruction des autorisations de construire au service application du droit des sols de la communauté de communes « Vie et Boulogne » à

compter du 1^{er} juin 2018 (la convention en cours avec Challans-Gois Communauté est dénoncée à partir du 1^{er} juin 2018) afin de :

- Garantir l'instruction réglementaire des dossiers,
- Apporter une assistance technique aux communes,
- Garantir un cadre juridique (veille et instruction des dossiers),
- Optimiser l'information entre le service d'instruction des autorisations du droit des sols et les communes.

Restauration des tableaux

Le conseil municipal décide de restaurer 16 tableaux situés dans l'église pour un coût de 26 996.50 € H.T. et demande une subvention au titre de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine, du mobilier décoratif et funéraire au département pour un montant de 17 547 €. De plus un dossier à la fondation du patrimoine va être déposé pour demander des souscriptions privées.

Devis Berger Levrault

Le conseil municipal approuve deux devis de l'entreprise Berger Levrault pour :

- intégration directe des factures dématérialisées dans le logiciel comptabilité : 60 € T.T.C.
- évolution du logiciel cantine-garderie : 1 090 € H.T.

Achat d'un défibrillateur au terrain de foot et maintenance annuelle

Le conseil municipal accepte deux devis de l'entreprise SAFE d'Essarts en Bocage qui propose :

- un devis de 2 004 € T.T.C. pour l'achat d'un défibrillateur au terrain de foot
- un devis de 108 € T.T.C. par an et par défibrillateur pour l'entretien avec une durée de 3 ans

Une aide financière va être demandée au district de football de Vendée



Dégradation à la salle polyvalente pour une poignée de porte cassée

Nouvelle poignée de porte : 9.67 €

1 heure passée par l'agent technique pour la réparer : 15.89 €
Coût : 25.56 € qui devront être remboursés par l'auteur des faits.

Séance du 03 mai 2018

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 03-04-2014)

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
2018-10	8, rue des Sables	C 974	Maison individuelle	301 m ²
2018-11	17, place de l'église	C 175 et 168	Maison individuelle	565 m ²

Délibérations prises

Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.)

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Le conseil municipal choisit de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE agent du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le tarif est fixé à 450 € H.T. la journée. Il faut 1.5 jour pour initialiser la mission et 0.5 journée par an pour la mise à jour. Coût : 1 080 € T.T.C.

Médiation préalable en matière de litige de la fonction publique territoriale

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Le conseil municipal se prononce favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- À la différence d'un procès, où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée

de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.

- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Devis pour le cimetière de l'entreprise Gescime

Le conseil municipal accepte les deux devis suivants :

- modification cartographique sur le logiciel pour la prise en compte du jardin du souvenir et des cavurnes : 309.60 € T.T.C.
- migration du logiciel version 2 vers la version 4 : 1 707.60 € T.T.C. (on peut récupérer la TVA) soit 1 423 € H.T.

Contrat d'entretien le Froid Vendéen pour le matériel à la cantine : 1 080 € T.T.C.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer. Les frais de déplacement et de main d'œuvre sont compris dans ce contrat pour toutes les pannes : seules les fournitures sont facturées si panne.



Tarifs cantine-garderie pour l'année scolaire 2018-2019

Le conseil municipal, pour la cantine :

- Reconduit le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable aux usagers de l'école maternelle et primaire ;
- Fixe les tarifs suivants :
 - repas régulier 3.80 €
 - repas occasionnel : 4.10 €
 - repas adulte : 6.40 €
 - forfait absence journalier ou maladie : 3.10 €

Le conseil municipal, pour la garderie :

- Reconduit le règlement intérieur de la garderie périscolaire applicable aux usagers de l'école maternelle et primaire des écoles privées saint Joseph de La Chapelle-Palluau et Saint Agnès de Palluau ;
- Fixe les tarifs suivants :
 - le ¼ d'heure 0.60 €
 - goûter : 0.40 €

- un forfait minimum de facturation de 5€ par mois
- un coût supplémentaire de 10 € par famille pour dépassement de l'horaire prévu de fermeture soit au-delà de 19h.

Virement de crédit budget lotissement « Les Rouillères »

Le conseil municipal vote les virements de crédit suivants :

Dépenses au 001 : - 0,16

Recettes au 1641 : - 0,16

Recettes au 002 : + 0,30

Dépenses au 658 : + 0,30

Questions diverses

Participation à la protection sociale complémentaire

Le conseil municipal décide de saisir le C.T.P. (Comité Technique Paritaire) pour verser 13 € brut à chaque agent qui décide de cotiser à une garantie « maintien de salaire »

Indemnisation perte de salaire pour autorisation d'absence d'un élu dans son travail privé

Mme Elodie COUTAND, M. Bruno GUILLET et Mme Séverine BOURGET participent toute la journée du jeudi 24 mai à l'audition des 5 architectes pour le projet de la salle polyvalente. Ils bénéficient de par leur fonction de conseiller municipal d'une autorisation d'absence de la part de leur employeur. Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune. Cette compensation est **limitée à 72 heures** (à une fois et demie la valeur horaire du SMIC) **par élu et par an**, soit depuis le 1^{er} janvier 2018 : 1 067,04 € par élu et par an (tarif horaire du SMIC au 01.01.2018 : 9,88 €). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS. Dès lors, l'élu doit justifier d'une perte de salaire et le conseil municipal peut compenser celle-ci dans la limite évoquée ci-dessus. Dans l'attente des justificatifs des conseillers concernés, une délibération sera prise pour le montant exact.



Séance du 05 Juin

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 03-04-2014)

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
2018-12	1 et 2 impasse des Gauvrelles	ZK 687-688-468	2 Maisons individuelles	1 187 m ²
2018-13	19, rue de la Joussemière	ZK 471 p	Maison individuelle	2 150 m ²

Délibérations prises

Règlement Général sur la Protection des Données

Lors de la dernière réunion, le conseil municipal a pris une délibération pour nommer Pierre Sylvestre d'e-collectivités Vendée comme D.P.O. (Délégué pour la protection des données). Le pôle conseil et innovation d'e-collectivités a rencontré un grand succès sur le dossier du R.G.P.D.

M. Pierre Sylvestre n'est plus en mesure d'assurer seul toutes ces missions. C'est pourquoi « e-collectivités » est en cours de recrutement actuellement.

Une nouvelle délibération doit être prise pour nommer « e-Collectivités Vendée » comme personne morale en tant que D.P.O. de la collectivité et non plus M. Pierre Sylvestre.

Subvention à verser

Le conseil municipal vote un complément de subvention à verser à quatre associations ce qui porte le montant global à 6 323 €.



Choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la nouvelle salle polyvalente

Suite à l'appel d'offre en procédure adaptée avec négociation pour le choix du cabinet d'architecte pour la construction de la salle polyvalente, 31 candidats ont répondu et 5 d'entre eux ont été auditionnés le jeudi 24 mai 2018. La meilleure note a été obtenue par le cabinet « Vallée » d'Olonne sur Mer. Le Conseil Municipal choisit ce même cabinet pour un montant de 101 185 € H.T.

Création du poste adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade et tableau des effectifs

Suite à un avancement de grade d'un agent, le conseil municipal décide de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et vote le tableau des effectifs suivants :

1. un rédacteur principal de 1^{ère} classe (emploi permanent, temps plein) : service administratif
2. adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (emploi permanent, temps plein) : service administratif
3. un adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent, temps plein) : service technique
4. un adjoint technique (emploi permanent, temps plein) : service technique
5. un adjoint technique (emploi permanent, 20h90 par semaine soit 59.71 % d'un temps plein) pour l'entretien des bâtiments communaux et le service à la cantine.
6. un adjoint technique principal de 2^{ème} classe : emploi permanent, 4.50h par jour scolaire pour le fonctionnement de la cantine soit 39.49 % d'un équivalent temps plein et 2h75 par jour scolaire pour le fonctionnement de la garderie soit 24.28 % d'un équivalent temps plein.
7. un adjoint technique : emploi permanent, 1h 75 par jour scolaire pour le fonctionnement de la garderie soit 15.46% d'un équivalent temps plein.

Indemnisation perte de salaire pour la journée du 24 mai 2018 (audition des architectes)

Le Conseil municipal accorde une indemnité de 113.29 € à un conseiller municipal du fait de sa participation à l'audition des architectes pour le projet de la salle polyvalente pour compenser sa perte de salaire.

F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Pour l'année 2018, l'Etat a notifié à la communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 160 962 €. Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres

critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport

à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :



- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Comme chaque année, c'est cette dernière option qui a été approuvée par le Conseil Communautaire de Vie et Boulogne du 28 mai dernier, en répartissant la totalité du FPIC uniquement entre les communes membres en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

La répartition approuvée par le conseil communautaire est la suivante :

Communes	Répartition en euros
AIZENAY	218 074 €
APREMONT	56 978 €
BEAUFOU	49 211 €
BELLEVIGNY	137 062 €
FALLERON	49 885 €
GRAND'LANDES	28 743 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 676 €
LA GENETOUZE	49 748 €
LE POIRE SUR VIE	202 157 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	96 792 €
MACHE	43 954 €
PALLUAU	31 889 €
ST DENIS LA CHEVASSE	69 514 €
ST ETIENNE DU B.	64 214 €
ST PAUL MONT P.	30 065 €

TOTAL 1 160 962 €

Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018 qui a déterminé sa composition comme suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS
AIZENAY	2
APREMONT	1
BEAUFOU	1
BELLEVIGNY	1
FALLERON	1
GRAND'LANDES	1
LA CHAPELLE PALLUAU	1
LA GENETOUZE	1
LE POIRE SUR VIE	2
LES LUCS SUR BOULOGNE	1
MACHE	1
PALLUAU	1
ST DENIS LA CHEVASSE	1
ST ETIENNE DU B.	1
ST PAUL MONT P.	1

Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Pour la commune de La Chapelle-Palluaud, le nombre de représentants est de 1.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur le Maire se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Résultat : Monsieur Xavier PROUTEAU est désigné pour représenter la commune à la CLECT.

Nouvelle proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Lionel LENOIR

Le conseil municipal accepte la proposition qui s'élève à 6 480 € T.T.C. qui va du 12-06-2018 au 12-06-2019 pour :

- représentation du maître d'ouvrage pour les travaux concernant la construction de la salle polyvalente
- assistance pour la négociation des demandes de financement auprès des banques

Questions et informations diverses

Désignation d'un élu au conseil d'administration de tremplin

« Tremplin » et « Acemus » œuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi sur le territoire Vie et Boulogne. Leurs activités consistent ainsi principalement à proposer des



Vie Municipale

activités de transition vers l'emploi, en autonomie ou en chantiers encadrés et à les accompagner dans la construction de projets professionnels. Aucun candidat se déclarant pour représenter notre collectivité, la municipalité informera les associations « Tremplin et Acemus » que nous n'aurons pas de membre au sein du conseil d'administration.

Stagiaire Thomas Logeais de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (interventions seulement manuelles : pas d'utilisation d'engins motorisés)

- lundi 28-05 au jeudi 31-05-2018
- lundi 11-06 au jeudi 14-06-2018
- lundi 25-06 au jeudi 28-06-2018

Départ de M. Emmanuel Valot du logement 5 au 26, rue des Sables au 01-09-2018

Projection d'une visite virtuelle du projet de lycée à Aizenay

Séance du 03 juillet

Délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 03-04-2014)

Déclaration d'Intention d'Aliéner – avis favorable

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
2018-14	5 rue du Moulin	C 166	garage	255 m ²

Délibérations prises

Estimation SyDEV pour l'alimentation électrique et l'éclairage public au lotissement « Les Rouillères » :

Le SyDEV propose une convention pour l'alimentation électrique et les travaux de réseaux pour l'éclairage public et les communications électroniques pour 73 130 €.

Le matériel pour 9 points lumineux est estimé à 18 588 €

Total : 91 718 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Travaux de démoussage et communication tour de France

Parallèlement au montage et démontage du maillot jaune installé sur la toiture de l'église à l'occasion du Tour de France 2018, des travaux de démoussage, de nettoyage et de désherbage seront menés fin juillet début août. Les dates d'intervention restent à définir.



Désignation d'un délégué pour participer au conseil d'administration d'Acemus-Tremplin

« Tremplin » et « Acemus » œuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi sur le territoire Vie et Boulogne. Leurs activités consistent ainsi principalement à proposer des activités de transition vers

l'emploi, en autonomie ou en chantiers encadrés et à les accompagner dans la construction de projets professionnels. Aucun candidat se déclarant pour représenter notre collectivité dans la séance du 05-06-2018, la municipalité avait informé les associations « Tremplin » et « Acemus » que la commune n'aurait pas de membre au sein du conseil d'administration.

Mme Dominique DEMONS-LEFRANC se porte candidate et est alors désignée par le conseil municipal comme référente.

Questions diverses

* La commune ne loue plus ni de tables ni de bancs : il faut alors s'adresser au comité des fêtes qui propose déjà ce service.

* Emmanuel Valot sera le référent communal pour représenter la commune aux conseils locaux de Vendée Eau.

* Contribution à l'écriture d'un ouvrage sur le territoire réalisé par Monsieur Gilbert Métivier.

Point sur les projets communaux

Restauration des tableaux à l'église

La commission permanente du département fixée le 13-07-2018 devrait nous accorder une subvention de 17 547 € pour la rénovation des tableaux dont le coût total s'élève à 26 996.60 € H.T. A réception de l'arrêté d'attribution, la municipalité avec l'aide de la fondation du patrimoine lancera une souscription participative.



Projet de salle polyvalente

La commission voirie-urbanisme acte une réunion le mardi 24 juillet 2018 à 14h30 pour la définition du projet avec le cabinet Vallée et Monsieur Lionel LENOIR.

Réhabilitation de l'ancienne mairie en 2 locatifs

Mme Audrey Garandeau de Soliha sera le maître d'œuvre. Elle prévoit une visite sur les lieux courant septembre avec les artisans pour qu'ils fassent les devis.

Lotissement communal « Les Rouillères »

Réunion le 10-07-2018 avec le bureau d'études « SAET »

Voirie 2018

Le coût des travaux est estimé à 24 695 € pour la réfection :

- de la voie communale entre l'Anjournière et la R.D. 40
- de la Rue du Maréchal Ferrant
- des trottoirs impasse des Chênes et des Cormiers

Une consultation d'entreprises va avoir lieu.

Voirie

➤ Points sur les travaux en cours

La voie communale entre l'Anjouière et la RD 40, ainsi que la rue du Maréchal Ferrant seront refaites prochainement ; les trottoirs impasse des Chênes et des Cormiers seront revêtus.

La réfection de la rue du Rocher initialement prévue cette année sera différée à 2019, Vendée Eau devant renouveler la conduite d'eau potable de cette rue.



Affaires scolaires

La période estivale se termine, il faut sérieusement penser à la rentrée des classes.

Le 3 septembre, grands et petits prennent le chemin de l'école. C'est la première fois pour les tous petits et c'est un grand jour pour eux.

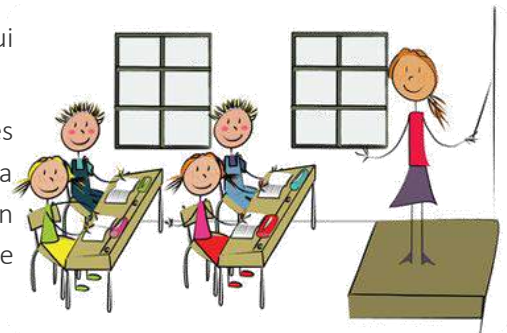
Pour les enfants de la Chapelle, les parents peuvent choisir entre l'école publique « Le Verger » située à Palluau ou bien l'école privée « St Joseph » située à la Chapelle et qui fonctionne en RPI (*Regroupement Pédagogique Intercommunal*) avec l'école privée « Ste Agnès » de Palluau.

A partir de cette nouvelle année scolaire, c'est Mme Ivanne RONDEAU qui succède à Mme Aline BERTHELOT pour la direction de ce RPI.

C'est autour de l'école que la Municipalité entre en action pour assurer les services périscolaires, d'une part un service de garderie et d'autre part la restauration scolaire. Comme l'année passée, la garderie est assurée le matin dès 7h00 et le soir jusqu'à 19h00. La restauration scolaire est bien sûr assurée tous les jours d'école.

Pour ces deux services, de nombreuses précisions sont disponibles soit en Mairie ou bien sur le site de la Chapelle-Palluau, dans la rubrique « Services » puis « Restaurant scolaire et garderie municipale ».

Bonne rentrée à tous les enfants et à tous les adultes qui les accompagnent.



Communication

➤ Site internet

Depuis le début de l'année, la commission réfléchit à une évolution du site internet de la commune.

Différentes études ont été menées :

- Changement de fournisseur et construction totale du site,
- Construction d'un nouveau site avec e-collectivités (proposé par le centre de gestion de la Vendée)
- Amélioration graphique du site actuel avec le même fournisseur

Le travail à fournir et les délais pour la mise en place d'un nouveau site ont orienté notre choix vers la conservation du fournisseur actuel – RESEAU DES COMMUNES – qui proposera à la rentrée une évolution intéressante de la prestation de notre site internet pour les visiteurs, et une facilité de mise à jour des informations pour les administrateurs.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'avancement de ce dossier.



➤ Exposition « Sauvages des rues, Belles et rebelles »

Pendant plusieurs mois les membres de la commission culturelle, avec l'aide du S.A.G.E. et de quelques Chapellois, ont œuvré pour que cette exposition (du 26 mai au 10 juin 2018) permette de sensibiliser la population et de faire évoluer positivement les pratiques environnementales.

Les 18 panneaux, positionnés sur un circuit de 2.4 kms, ont permis de mieux connaître les plantes sauvages et leurs propriétés médicinales, pour certaines.

Plusieurs animations ont été proposées au cours de cette quinzaine : conférence sur un jardin au naturel animé par M. Frédéric SERGRETIN, un atelier pratique « se soigner avec les plantes sauvages » animé par Mme Geneviève CADEAU, et une « balade botanique » avec Mme Geneviève CADEAU et M. Cyrille CHAUVET, avec aussi la création de deux jardins partagés, qui, par l'ardeur à l'ouvrage de Carole et de Marie-Paule a largement contribué à leurs réussites.

Des animations ont également eu lieu avec les écoles de la Chapelle-Palluau et de Palluau, ainsi que l'antenne jeunesse. Merci à eux pour les belles photos réalisées, qui sont toujours exposées à la bibliothèque, ainsi que pour les herbiers réalisés par les enfants des moyennes et grandes sections de la maternelle.

Un grand merci également à tous celles et ceux qui ont contribué au succès de



➤ Balade entre 2 rives

Le mercredi 8 août, en fin d'après-midi, ce sont 269 randonneurs qui ont pris les petits chemins de la balade entre 2 rives « AIZENAY – LA CHAPELLE » dont le point de départ avait été fixé sur l'espace « pique-nique » en face de la salle polyvalente.

Le circuit de 7.5 kms, cette année, les a emmenés vers Douin, La Naulière, le Piquérand, pour enfin revenir au point de départ et partager le verre de l'amitié.

Un temps idéal, la canicule étant terminée, un joli parcours, avec la bonne humeur au programme, ont contribué à enchanter les participants.

Certains ont ensuite prolongé ce moment convivial par un pique-nique dans ce bien sympathique coin de verdure.



➤ Les petits débrouillards

Animation pour les enfants de 7-12 ans

Cette animation, qui a eu lieu le mercredi 6 juin de 9h à 12h, dans le cadre du Tour de France, nous a été proposée par le réseau communautaire de Vie et Boulogne, et avait pour objet de faire participer les enfants à un atelier scientifique sur le vélo : engrenages, dynamo,...

Pas de filles à cet atelier, mais quelques garçons qui se sont montrés très intéressés et ont apprécié les échanges avec le groupe d'animateurs ; un vrai moment de partage et de découverte pour devenir incollable sur le vélo !!

Du bonheur pour petits et grands !!

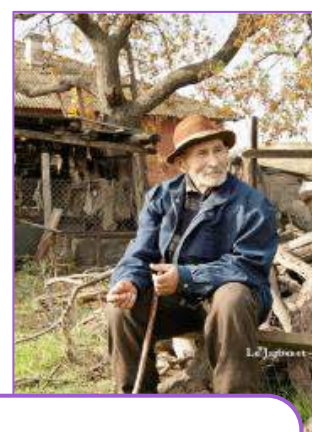


➤ La médiathèque prend l'air

Un premier essai cette année par le réseau communautaire Vie et Boulogne. Au cours des mois de juillet et août, les médiathèques se sont déplacées pour venir à la rencontre des habitants de chaque commune du territoire.

Le mardi 31 juillet en après-midi, place de l'église pour notre commune, vous avez pu voir des transats et des parasols où quelques personnes sont venues s'installer, et ont pu profiter de lectures ; quant aux enfants, ils ont pu écouter des histoires, faire du coloriage ou des jeux numériques.

Un temps convivial l'espace de quelques heures sous un beau soleil.



Reprise des après-midi jeux

Ils reprendront le mardi 18 septembre 2018 de 14h30 à 17h. Venez nous rejoindre, la bonne humeur est au programme !!!

À Noter : Balade contée

Samedi 6 octobre 2018, balade contée sur le thème « Les Valérianes de Piquérand ». Départ 16h15, de la salle polyvalente.

Communauté de Communes

➤ Le PLUiH : Le futur visage de Vie et Boulogne en 2030 se dessine

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, entamée en 2017, se poursuit. Sur la base des enjeux issus du diagnostic validé en juillet dernier, les élus travaillent désormais à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : seconde étape du PLUi.

À NOTER : UN H POUR HABITAT

Le futur PLUi-H intégrera un volet spécifique dédié à l'habitat pour répondre aux nombreux enjeux de cette thématique (état des lieux de l'offre, logements vacants, aides à la rénovation, logements sociaux, maintien à domicile des seniors...)

LE PADD C'EST QUOI ?

Pièce maîtresse du PLUi, le PADD formalise la stratégie du développement de la Communauté de communes pour les 10 à 15 prochaines années (ambitions démographiques, attractivité économique et touristique...). Il guidera la définition des règles d'urbanisme qui seront définies sur chaque commune, ainsi que les grands équilibres entre espaces naturels et espaces dédiés aux constructions.

QUE S'EST-IL PASSE CES DERNIERES SEMAINES ?

Depuis janvier, les élus du territoire réfléchissent collectivement à la stratégie d'aménagement et de développement à mettre en œuvre pour l'avenir de Vie et Boulogne. Ces réflexions ont déjà donné lieu à de nombreuses rencontres (ateliers thématiques, réunion avec les services de l'Etat, comité de pilotage...) qui vont se poursuivre jusqu'en juin pour aboutir à une véritable co-construction du projet. Dans cet exercice les élus sont épaulés par de nombreux partenaires techniques, régulièrement conviés pour apporter leur expertise.

LA CONCERTATION CONTINUE

En parallèle de la réflexion des élus, la concertation de toutes les forces vives du territoire se poursuit. Près de 100 acteurs locaux (partenaires économiques, associatifs, institutionnels...) se sont réunis le 05 avril lors d'un forum d'ateliers pour contribuer à l'élaboration du PLUi-H.

Tous les habitants sont invités à participer à 3 rencontres organisées afin de vous présenter les grandes orientations de l'aménagement de la Communauté de Communes à horizon 2030.

Communauté de communes
Vie et Boulogne
PLUi-H
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT

Réunions Publiques

Aizenay JEUDI 6 SEPTEMBRE 19H SALLE DES QUATRE RONDES Route de Chellans	Saint-Etienne du Bois JEUDI 20 SEPTEMBRE 19H SALLE BEAUSEJOUR Rue Clémenceau	Bellevigny JEUDI 27 SEPTEMBRE 19H SALLE DE LA QUADRILLE Rue du Pont Caillaud
--	---	---

Entrée Libre!

Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Lardes - 85170 La Chapelle-Vie - Tél. 02 51 31 60 09 - pluih@vieetboulogne.fr

VIE et BOULOGNE

Plusieurs outils d'information et d'expression sont à votre disposition tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi-H :

- Un espace dédié sur le site internet de la communauté de communes : www.vie-et-boulogne.fr, rubrique « Aménagement du Territoire »
- Une **exposition évolutive et itinérante** dans chaque mairie du territoire
- Des **registres de concertation** destinés à recueillir vos remarques écrites ainsi que vos observations, disponibles soit en mairie, soit à la Communauté de Communes, soit par courrier adressé au Président de la communauté de Communes Vie et Boulogne, soit par voie électronique : pluih@vieetboulogne.fr

Vie sociale et pratique

➤ Que faire des pesticides usagés ?

Le 1er janvier 2019, dans un objectif de protection de la santé, de la qualité des cours d'eau et de l'environnement, la vente, la détention et l'utilisation de produits phytosanitaires seront interdites pour les particuliers.

Rappelons qu'un seul gramme de substance active suffit à polluer 10 000 m³ d'eau !

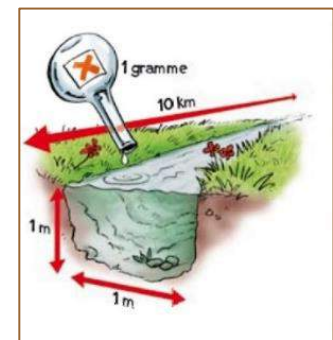
Source : Jardiner en harmonie avec la nature – Ecophyto JEVI (Jardins, espaces végétalisés et infrastructures) en Pays de la Loire

Selon une enquête de la CLCV, association de consommateurs, réalisée lors du Salon des Seniors à La Roche-sur-Yon en octobre 2016, à la question : « Comment éliminez-vous les restes de pesticides et les bidons », il apparaît que :
→ 61 % des personnes portent les bidons à la déchetterie,
→ 24 % des personnes jettent les bidons (rincés ou non) dans la poubelle déchets ménagers ou avec les plastiques,
→ 15 % des personnes ne savent pas où déposer les bidons et restes de produits.

Cette situation est préoccupante dans la mesure où ces bidons conservent toujours un reste de produits qui ne sera pas éliminé correctement.

Les déchets diffus spécifiques sont à déposer en déchetteries avec dispositif Eco DDS

Les pesticides entamés, neufs ou vides (désherbants, fongicides, insecticides, etc.) mais aussi les anti-mousses, les engrais ou encore les peintures usagées et produits de bricolage sont des déchets diffus spécifiques, c'est-à-dire des déchets ménagers qui peuvent présenter un risque pour la santé et l'environnement. Ils font l'objet d'un traitement particulier et sont à déposer dans les déchetteries équipées d'un dispositif spécifique permettant une collecte par l'organisme Eco DDS.



1 seul gramme de substance active suffit à polluer 10000 m³ d'eau,

- soit la consommation d'eau d'une famille de 4 personnes pendant au moins 50 ans !
- soit un fossé de plus de 10 kilomètres de long.

La concentration de 0,000001 g par litre (0,1 µg/l) au-delà de laquelle une eau n'est plus potable, est très rapidement atteinte.

Déchetteries qui reprennent les produits phytosanitaires sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay

CDC Vie et Boulogne : Aizenay, Bellevigny, Les Lucs-sur-Boulogne, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Paul-Mont-Pénit

CDC Pays des Achards : Beaulieu-sous-La-Roche, La Chapelle-Hermier, Sainte-Flaive-des-Loups, Les Achards

CDC Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Brétignolles-sur-Mer, Coëx, Givrand, Saint-Hilaire-de-Riez

CDC Challans Gois Communauté : Challans
CA La Roche Agglomération : Venansault



Vie sociale et pratique

➤ L'Appel à projets jeunes

La Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée lance l'édition 2018-2019 de l'Appel à projets jeunes.

Ce dispositif a pour but d'offrir aux jeunes, notamment du milieu rural, la possibilité de participer à l'amélioration de leur qualité de vie et de celle des autres habitants des territoires concernés par les projets.

Il s'adresse à des groupes au minimum de 3 jeunes âgés de 13 à 22 ans (affiliés ou non à la MSA) et résidant sur les départements de Loire-Atlantique ou de Vendée, dans des communes de moins de 15 000 habitants.

Le contenu des projets doit concerner l'un des domaines suivants : la culture, la santé, le vivre ensemble.

SELECTION DEPARTEMENTALE

Après sélection des dossiers, une commission départementale composée d'élus de la MSA 44-85 attribuera une bourse pouvant aller de 300 € à 1 000 € par projet. La remise des prix aura lieu le samedi 1^{er} décembre 2018 à Montaigu.

SELECTION NATIONALE

Parmi les projets primés au niveau départemental, les 4 premiers pourront concourir au niveau national et recevoir, s'ils sont sélectionnés, une bourse supplémentaire.



Dossier de candidature et cahier des charges téléchargeables sur www.msa44-85.fr

➤ Bourse « Jeunes Bénévoles Vendéens »

Depuis 2014, le Département de la Vendée a lancé un plan de soutien au bénévolat « Vendée Double Cœur », qui s'adresse à tous et qui vise à encourager le bénévolat pour qu'il demeure un pilier du bien vivre en Vendée.

Aussi, le Conseil Départemental de la Vendée renouvelle l'appel à projets « La bourse aux jeunes bénévoles vendéens » qui vise à aider financièrement les jeunes bénévoles investis dans une association.

Cette bourse peut aider le jeune âgé de 16 à 25 ans à la poursuite de ses études ou au financement de son permis de conduire.

Formulaire en ligne sur la page : www.benevolat.vendee.fr



Vie sociale et pratique

➤ Octobre rose

Entre 50 et 74 ans, c'est le moment !

Parce que le cancer du sein est le cancer le plus fréquent et le plus meurtrier chez les femmes en France.

Parce qu'une française sur 10 y sera confrontée au cours de sa vie.

Parce que, passé 50 ans, il devient plus fréquent.

Parce que, repéré à un stade précoce, on en guérit le plus souvent et on évite parfois les traitements les plus lourds.

C'est pour toutes ces raisons qu'un dépistage organisé au niveau national est proposé aux femmes âgées de **50 à 74 ans**. Il leur permet de bénéficier gratuitement d'une mammographie **tous les 2 ans**. Ce dispositif offre également une **relecture par un second radiologue** de toutes les mammographies interprétées normales lors de l'examen.

Le cancer du sein, toutes concernées.

**DÉPISTAGE
DESCANCERS**

Centre de coordination
Pays de la Loire
Antenne de Vendée



02 51 05 55 58
depistage@audace85.fr
www.e-cancer.fr



➤ Impôts

Les avis d'impôt sur le revenu 2018, sur lesquels figure le taux de prélèvement à la source qui sera appliqué en janvier 2019, sont actuellement en cours de distribution ou de mise en ligne sur l'espace particulier du site www.impots.gouv.fr.

Informations utiles :

- Chaque usager, qu'il soit déclarant en ligne ou non, dispose dans son espace particulier, de son avis d'impôt totalement dématérialisé.
- Le service « gérer mon prélèvement à la source » vous permet de conserver le taux personnalisé calculé, par l'administration fiscale, en fonction des revenus du foyer (dans ce cas-là, rien à faire) ou d'individualiser leur taux. Vous pourrez également décider que l'administration ne transmette pas ce taux à votre employeur.



En 2018, pour tout montant d'impôt supérieur à 1 000 €, il faut payer par internet, alors rendez-vous sur www.impôts.gouv.fr

C'est simple, souple, sûr !

Ce seuil passera à 300 € en 2019

A vos Agendas !



OCTOBRE

- **Samedi 6** : Petit marché à la ferme de l'Anjourière
Concours FIFA sur PS4 (organisé par le Comité des Fêtes)
Balade contée « Les Valérianes » (Bibliothèque)
- **Samedi 13 et Dimanche 14** : Représentation théâtrales (organisées par les Pièces Montées)
- **Mardi 16** : Après-midi Jeux à la Bibliothèque
- **Mardi 30** : Don du sang (Salle polyvalente de St Paul Mont Penit)



Don du Sang

NOVEMBRE

- **Samedi 3** : Petit marché à la ferme de l'Anjourière
- **Samedi 17** : Loto (organisé par l'APE du Verger)
- **Mardi 13** : Après-midi Jeux à la Bibliothèque
- **Vendredi 30** : Concours de belote (organisé par le Comité des Fêtes)



DÉCEMBRE

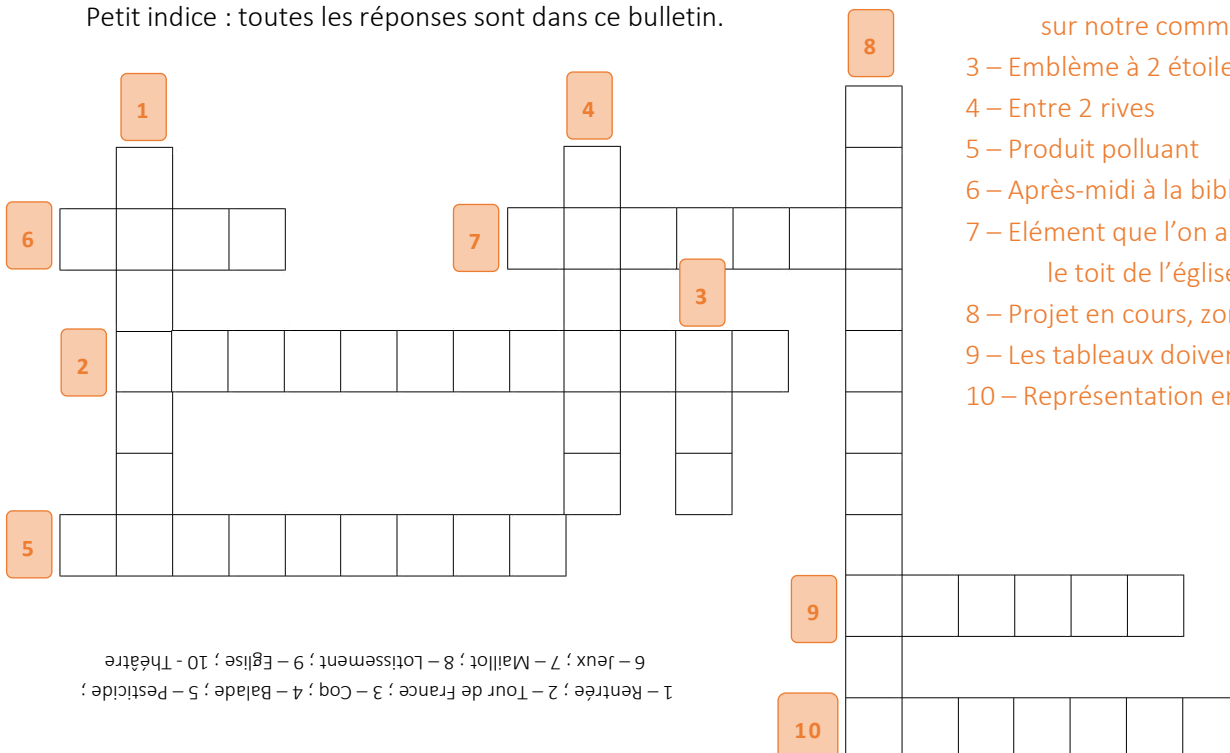
- **Samedi 1er** : Petit marché à la ferme de l'Anjourière
- **Dimanche 2** : Goûter des aînés
- **Mardi 11** : Après-midi Jeux à la Bibliothèque



Jeu de l'été

Saurez-vous retrouver les mots recherchés ?

Petit indice : toutes les réponses sont dans ce bulletin.



- 1 – Commence le 3 septembre 2018
- 2 – Evènement sportif qui est passé sur notre commune
- 3 – Emblème à 2 étoiles
- 4 – Entre 2 rives
- 5 – Produit polluant
- 6 – Après-midi à la bibliothèque
- 7 – Élément que l'on a pu apercevoir sur le toit de l'église cet été
- 8 – Projet en cours, zone des Rouillères
- 9 – Les tableaux doivent y être restaurés
- 10 – Représentation en octobre

1 – Rentrée ; 2 – Tour de France ; 3 – Coq ; 4 – Balade ; 5 – Pesticide ; 6 – Jeux ; 7 – Maillot ; 8 – Lotissement ; 9 – Eglise ; 10 – Théâtre